



Bilan

du débat public

**Projet de canalisation
de transport de gaz naturel
Arc de Dierrey**

22 septembre 2009 - 16 janvier 2010

dressé par le Président
de la Commission nationale
du débat public

9 mars 2010

Saisie par le directeur général de GRTgaz le 15 janvier 2009 sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Cuvilly (Oise) et Voisines (Haute-Marne) et au vu du dossier de saisine, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé le 4 février suivant d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière présidée par Monsieur Patrick Legrand.

Elle a en effet considéré que ce projet revêt un caractère d'intérêt national et que le gazoduc, bien qu'enfoui, aura des impacts environnementaux significatifs. Elle a jugé également que les servitudes liées au projet ont des impacts économiques.

Le 1^{er} avril 2009, elle a nommé membres de la commission M^{me} Violette Le-Quéré-Cady et MM. Michel Génesco, Pierre Gervason et Michel Giacobino rejoints le 3 juin suivant par M. Nicolas Lionnet.

Relevant que le dossier du maître d'ouvrage prévoit que les études de sécurité seront menées en parallèle avec le débat public et qu'ainsi les informations utiles sur la sécurité seront délivrées au public au cours de ce dernier, la CNDP a jugé le 1^{er} juillet 2009 ce dossier suffisamment complet pour être soumis au débat. Elle en a également approuvé le calendrier (du 22 septembre 2009 au 16 janvier 2010) ainsi que ses modalités d'organisation.

Le projet, pourquoi ?

L'Europe produit aujourd'hui plus de la moitié du gaz naturel qu'elle consomme mais n'en produira quasiment plus dans 15 ou 20 ans. Il conviendra donc de faire face à cette situation. Or, la Russie, l'Iran et le Qatar concentrent 60 % des réserves de gaz naturel et les consommations en Chine et en Inde vont inévitablement augmenter. Au vu de cet état des lieux et même si à l'avenir nos besoins de gaz naturel se révélaient moindres au cas où se développerait le recours à des sources d'énergies renouvelables, de nouvelles voies d'approvisionnement doivent être ouvertes.

En outre, le nord de la France est un point d'entrée important du gaz naturel en provenance notamment de Norvège, des Pays-Bas ou de Russie. Le projet «Arc de Dierrey» faciliterait l'acheminement vers l'est du pays du gaz transitant par ces points d'entrée. La capacité nouvelle mise en service permettrait également de répondre à l'accroissement des besoins des expéditeurs, liés notamment au développement de la station de Taisnières, à côté de Valenciennes, point frontière entre le réseau français et le réseau belge ainsi qu'à la réalisation des projets de terminaux méthaniers à Dunkerque et Antifer. De plus, grâce aux capacités de transport assurées par ce projet, notre pays serait en mesure de recevoir du gaz supplémentaire en période de crise.

Il vise aussi à faciliter l'exercice du marché du gaz naturel, marché ouvert depuis une dizaine d'années. Dorénavant, tout fournisseur désirant faire en France commerce de gaz naturel doit pouvoir utiliser librement les canalisations (aujourd'hui, GRTgaz a contractualisé des contrats d'acheminement avec 54 expéditeurs). Or, le premier gazoduc posé voici une trentaine d'années avait été dimensionné pour un nombre limité de distributeurs de gaz. Ce sont en fait les besoins exprimés par les expéditeurs qui appellent un accroissement des capacités de transport, la demande pour 2013 dépassant de 50 % la capacité existante selon l'information fournie à Nogent-sur-Seine par le maître d'ouvrage.

Le projet, comment ?

Ce projet consiste en la construction d'une canalisation entre la station de compression de Cuvilly (près de Compiègne dans l'Oise) et celle de Voisines (près de Langres en Haute-Marne) sur une longueur d'environ 300 km (dont 120 km posés parallèlement à une canalisation existant depuis trente ans entre Dierrey-Saint-Julien et Voisines) ; il implique la création de postes de sectionnement tous les 20 km visant à interrompre si nécessaire la circulation du gaz. A l'intérieur de l'ouvrage, composé de tubes en acier d'environ 1,2 m de diamètre enterrés à au moins 1 mètre de profondeur, la pression envisagée pour le gaz naturel serait de 68 bars.

Aux deux extrémités de la canalisation, des installations de raccordement au réseau de

transport existant devront être aménagées. A Voisines, les installations permettent déjà la réception et l'expédition du gaz naturel. A Cuvilly, un projet d'extension des installations est en cours de définition.

Le projet traverse trois régions : la Picardie, l'Île-de-France et la Région Champagne-Ardenne, et cinq départements : l'Oise, la Seine-et-Marne, la Marne, l'Aube et la Haute-Marne. Les principales zones agglomérées concernées ou proches du fuseau sont, du nord-ouest au sud-est : Compiègne, Crépy-en-Valois, Meaux, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Troyes et Langres.

Le fuseau proposé par GRTgaz repose sur les principes suivants :

- Éviter les zones les plus urbanisées ou promises à l'urbanisation pour l'habitat et le développement économique ;
- Préserver les potentiels des productions agricoles ;
- Éviter les dégradations irréversibles du patrimoine naturel ;
- Limiter les sur-longueurs par rapport au trajet direct.

Son coût est estimé à 700 millions € et serait financé par GRTgaz ; le chantier devrait durer 18 mois, pour une mise en service fin 2013 - début 2014.

Après le débat public, si GRTgaz donne suite à son projet, les étapes à franchir seraient les suivantes :

- mi 2010 : présentation d'un premier tracé qui fera l'objet de réunions d'information ;
- début 2011 : enquête publique ;
- fin 2011 : conventions avec les propriétaires et exploitants agricoles ;
- 2012 : autorisation ministérielle, DUP et début des travaux ;
- fin 2013 - début 2014 : mise en service.

Une opportunité reconnue et peu discutée, des préoccupations de nature avant tout locale

Très rares ont été les interventions mettant en doute l'opportunité du projet. Les motifs avancés par le maître d'ouvrage comme l'intervention «géostratégique» à Pont-Sainte-Maxence de la représentante de la Commission de Régulation de l'Energie n'ont suscité aucune remise en cause de la stratégie gazière mise en œuvre. Ce point est à noter : en effet, d'autres débats publics ont été marqués par de vives controverses sur la politique énergétique française. Je pense ici aux débats ayant concerné la création de lignes électriques à très haute tension (on en profite pour témoigner de son opposition aux interconnexions entre pays),

d'unité de production électronucléaire ou de gestion des déchets radioactifs (on s'insurge à ces occasions contre le développement de l'énergie nucléaire), ou de construction de terminaux méthaniers. Dans un autre domaine, certains des débats consacrés à de nouvelles infrastructures routières ou autoroutières ont été marqués par une contestation des modes de mobilité mis en œuvre.

Dès la première réunion publique, le 5 octobre à Bar-sur-Seine, les questions du public se sont davantage portées sur les conséquences locales du projet. Sans omettre de s'inquiéter des conséquences du chantier, des effets sur la viticulture et les zones forestières, des modalités de dédommagement, l'auditoire a évoqué des préoccupations localement ressenties comme, pour ne citer que quelques exemples : l'incidence sur le projet de déviation routière de Crépy-en-Valois, les conséquences de travaux entrepris lors des périodes de nidification dans la vallée de la Bassée, la compatibilité du projet avec celui d'un parc éolien concernant trois communes dans la région de Potangis dans le département de la Marne.

Fort des enseignements tirés des échanges lors du débat lancé précédemment sur son projet «Eridan», le maître d'ouvrage, sans attendre les questions de l'assistance, a d'ailleurs fait très rapidement état des impacts prévisibles du gazoduc, tout en précisant les mesures qu'ils s'engageaient à prendre sachant qu'à cette étape le tracé définitif (dit «de moindre impact») restait à déterminer. C'est ainsi que les questions relatives au bruit, aux risques de perte de récolte, aux effets sur la faune et la flore, à la compatibilité du projet avec un projet de parc national en Haute-Marne, aux conséquences de la règle de la servitude ont en priorité retenu l'attention dès le début et tout au long du débat.

Des inquiétudes largement identiques à celles exprimées lors du débat sur le projet «Eridan»

Les caractéristiques techniques de cette canalisation comme la nature des territoires concernés (existence de massifs boisés, de zones urbanisées - moins développées cependant qu'entre Saint-Avit dans la Drôme et Saint-Martin-de-Crau dans les Bouches-du-Rhône -, de larges espaces agricoles avec la présence de vignobles sensibles) ont conduit le public à exprimer des inquiétudes et à poser des questions de même nature que lors du débat «Eridan», relatives notamment aux caractéristiques de l'ouvrage, à ses impacts sur les activités agricoles et viticoles, aux effets sur la faune et la flore, aux modalités et aux nuisances potentielles du chantier, à l'indemnisation des propriétaires, exploitants et communes concernés,...

Le président de la CPDP a par ailleurs remarqué qu'ici aussi on alerte sur les inconvénients d'une accumulation excessive d'infrastructures, traduisant, tout comme dans la vallée du Rhône, un besoin de cohérence de l'aménagement des territoires. En ce sens, le maître d'ouvrage doit ainsi ne pas oublier que les enjeux de son projet vont au-delà de la simple construction d'un gazoduc.

On doit souligner que tout au long des réunions publiques, GRTgaz s'est efforcé d'apporter des réponses, souvent précises, à cette batterie de questions. Néanmoins, et logiquement, il n'a pu satisfaire les attentes, très fréquemment exprimées, quant au tracé qui serait précisément retenu, puisque ce dernier ne peut être proposé qu'à l'occasion de l'enquête publique. Au regard du caractère très local des préoccupations affichées, ceci peut avoir parfois suscité dans le public une certaine déception, déception qui s'est atténuée au fur et à mesure de l'avancement du débat et de la compréhension partagée de la procédure administrative.

Environnement et agriculture : des situations fragiles appelant toute l'attention du porteur de projet

■ Des préoccupations liées à la qualité des sites traversés

On s'est inquiété tout au long des échanges des atteintes pouvant être infligées à l'environnement comme aux activités agricoles. Du fait même de sa longueur, cette canalisation serait inévitablement appelée à traverser de nombreuses zones écologiquement riches comme les vallées de la Seine et de la Bassée, diverses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ou encore celles jouxtant l'Ourcq.

Les études d'impact réalisées par un cabinet spécialisé en écologie en collaboration avec la DIREN et le Conservatoire botanique national ou bien les contacts que le maître d'ouvrage tissera avec les associations de protection de la nature prendront toute leur importance. Il faut à ce sujet se féliciter de la décision prise par GRTgaz de faire appel à un écologue pendant les travaux.

La protection du paysage a également été évoquée. Trois des quatre cahiers d'acteurs produits lors du débat - sans doute aurait-on pu en attendre davantage - abordent cette problématique en référence aux efforts déployés par le jardin botanique de Marnay-sur-Seine, le parc naturel régional Oise-Pays de France et l'association pour la sauvegarde de la basse vallée de l'Ourcq et de ses affluents. Chacun insiste sur les enjeux paysagers des territoires pouvant être affectés par le projet, leur fragilité et leur rôle dans la valorisation des espaces naturels.

La présence de nombreux réseaux d'irrigation pose aussi problème. Même si leur identification procède de contacts avec les Chambres d'agriculture au moment de l'étude d'impact, elle ne peut s'avérer complète. L'état des lieux dressé avec l'ensemble des propriétaires et des exploitants agricoles sera ici essentiel, comme il le sera pour déterminer les moyens à mettre en œuvre en vue de maintenir une irrigation locale en cas de coupure de ces réseaux.

Gageons que le maître d'ouvrage, fort de son expérience, organisera ces contacts et en tirera toutes les informations nécessaires en vue de tenir compte au mieux des problèmes

rencontrés. La réalisation d'une étude agro-pédologique destinée à optimiser les points de passage en fonction des terres agricoles et de la qualité écologique des sols ne pourra qu'aider à l'affinement du projet.

■ Le problème de la viticulture

A Villenauxe-la-Grande, entre autres, on demande si le vignoble ou la zone d'AOC seront traversés ? Quid du vignoble champenois ? Peut-il être complètement évité ? Si le maître d'ouvrage précise que la présence d'un gazoduc n'est pas incompatible avec la réglementation des AOC (des gazoducs traversent déjà des zones viticoles dans la région de Château-Thierry, en Bourgogne, dans le Bordelais et en Alsace) et que le vignoble sera évité dans toute la mesure du possible, le tracé définitif susceptible d'être retenu devra faire l'objet de nombreux compromis entre différents enjeux.

Le choix d'implanter la nouvelle canalisation de préférence parallèlement et quand c'est possible au gazoduc existant (dans la partie concernée du fuseau) et à une distance minimale de 10 mètres devrait selon GRTgaz limiter l'impact sur la viticulture. De plus, sa construction n'aurait aucun impact sur les nouvelles communes AOC Champagne. GRTgaz s'est engagé à en fournir la preuve. Nul doute que les professionnels concernés seront très attentifs au respect de cet engagement.

■ La question des zones urbanisées

Le maître d'ouvrage tient compte des plans locaux d'urbanisme (PLU), notamment en ne positionnant pas la canalisation dans les zones constructibles. En tout état de cause, la surveillance constante à laquelle il procède permet selon lui d'assurer un suivi de l'ouvrage.

La seule contrainte d'urbanisation réside dans une bande de servitude de 20 mètres. Une seule exception est prévue, celle posée par un arrêté du 4 août 2006 fixant qu'un gazoduc ne peut être installé à moins de 400 mètres d'un établissement recevant du public - sauf dispositions particulières permettant de ramener cette distance de sécurité à 10 mètres. Il est essentiel, et nous partageons ce souci avec GRTgaz, que les élus informent ce dernier dans les meilleurs délais de l'ensemble des projets d'implantation sur leurs communes d'établissements de cette nature.

Mais cette information doit être plus large : elle doit permettre au maître d'ouvrage d'avoir connaissance de l'ensemble des plans locaux d'urbanisme, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, afin qu'il puisse disposer de l'ensemble des données relatives aux zones urbanisées ou promises à l'urbanisation en vue de définir avec le maximum de précision le tracé de cette canalisation.

La sécurité : des questions encore en suspens

Comme pour tout projet de nature industrielle, on s'interroge à juste titre sur la sécurité. La profondeur à laquelle le maître d'ouvrage se propose d'installer la canalisation est-elle suffisante ? Comment éviter les risques de percement de la canalisation ? Le gazoduc est-il sujet à corrosion ? L'ouvrage pourra-t-il coexister avec des parcs éoliens ? Faut-il s'attendre à de rejets de CO₂ ? Le passage du gazoduc à proximité d'une carrière de sable où sont régulièrement opérés des tirs de mine est-il envisageable ? Est-il prévu que le gazoduc croise l'aqueduc de la ville de Troyes ? Quelles seraient les interférences prévisibles avec le gazoduc déjà existant à Rumilly-lès-Vaudes ? Un conseiller municipal à Nogent-sur-Seine rappelle pour sa part que la région accueille de nombreuses activités SEVESO, comme une centrale nucléaire et une usine de biocarburant, et s'interroge sur l'opportunité d'ajouter un nouveau risque industriel.

On a également posé de fréquentes questions sur le projet porté par la société Direct Energie de construction d'une centrale électrique au gaz sur la commune de Verberie et ses relations éventuelles avec le gazoduc, bien que GRTgaz ait affirmé à de nombreuses reprises que la canalisation n'avait en aucun cas pour objectif d'alimenter cette centrale.

Si GRTgaz peut apporter des réponses à certaines de ces inquiétudes liées à des contextes locaux, il rappelle plus largement que les études de sécurité ne pourront être présentées qu'au moment de l'enquête publique. On constate à nouveau, comme ce fut le cas à l'occasion du débat «Eridan» ou des débats s'étant penchés en 2007 sur des projets de terminaux méthaniers, que les dispositions réglementaires en vigueur ne permettent malheureusement pas aux maîtres d'ouvrage, au moment du débat public, de satisfaire de manière détaillée le besoin d'information ressenti par le public.

Le chantier, ses conséquences et les indemnisations éventuelles

Une partie non négligeable des questions ont porté sur ces sujets.

Qu'en sera-t-il des fouilles archéologiques préventives (on rappelle par exemple qu'une voie romaine reliait les sites de Jouarre et Doue) ? Sur ce thème, le maître d'ouvrage, faisant référence à sa collaboration avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), a sans doute répondu aux attentes.

Plusieurs participants souhaitent que le nouveau gazoduc suive le tracé du gazoduc existant afin de ne pas créer une nouvelle bande de servitude. Même si GRTgaz partage ce souhait, des études restent à faire : en effet, l'ouvrage est d'un diamètre plus important, la réglementation a évolué et l'urbanisation s'est développée dans certaines zones.

Que deviendra la terre excavée ? Comment s'opèrera le tri des terres et la remise en état des sols ? Des indemnités seront-elles versées aux propriétaires ? Aux communes traversées ? Les pertes de récoltes ou le gel d'une bande de terre antérieurement boisée seront-ils indemnisés ? GRTgaz a apporté réponse à ces questions, faisant état à l'occasion au protocole général de dédommagement en cas de passage dans des parcelles agricoles signé en début d'année avec l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture et la FNSEA qui définit les principes d'indemnisation en fonction du type de culture. Son application appellera que, sur la base du tracé qui serait définitivement arrêté, GRTgaz rencontre individuellement les exploitants agricoles pour discuter des modalités de passage afin de limiter au maximum les gênes occasionnées, sachant que la durée des travaux sur une parcelle est estimée à 3 ou 4 mois.

Quel bilan peut-on tirer de ce débat ?

Dix-neuf réunions publiques ayant attiré 900 personnes, 4 cahiers d'acteurs, 84 questions posées sur le site Internet qui a reçu 5 000 visites, 85 retombées dans la presse écrite ou audiovisuelle, tels sont les principaux chiffres de ce débat dont le coût s'est monté à 610 000 €.

En programmant 19 réunions publiques, la CPDP a privilégié l'information et l'écoute du public tout au long du fuseau proposé. Même si l'assistance à ces réunions s'est avérée malheureusement plus restreinte qu'espéré, le débat a permis de faire le tour des inquiétudes, arguments, et attentes du public et de ses représentants élus et associatifs.

Comme l'indique le journal «Libération Champagne» du 7 janvier 2010, on est autorisé à reconnaître que dans la majorité des cas «les responsables de GRTgaz ont répondu en toute franchise aux questions de la salle». Le débat s'est déroulé sans problèmes, les échanges ont été courtois, le maître d'ouvrage disponible.

■ Une opportunité largement reconnue

L'opportunité du projet n'a pas été remise en cause, bien que divers participants se soient interrogés entre autres sur sa compatibilité avec les objectifs du Grenelle de l'environnement, sur sa nécessité au regard de la consommation à venir de gaz naturel.

■ De nombreux points appelant une poursuite des contacts

Le maître d'ouvrage l'a affirmé, ses interlocuteurs l'ont vivement souhaité, les discussions autour du projet ne sont pas terminées. De nombreux échanges doivent succéder au débat public afin que la décision qui aura été prise aboutisse à la construction d'un gazoduc portant le moins préjudice aux populations et aux territoires traversés.

Dans l'hypothèse où GRTgaz donnerait suite à son projet, outre l'approfondissement de nombreux sujets requis dans le cadre du dossier soumis à enquête publique, le débat a fait

apparaître qu'il lui incomberait entre autres :

- de mettre en œuvre des modes adaptés de communication afin d'informer l'ensemble des populations installées à proximité du projet,
- de repérer précisément les endroits nécessitant une profondeur d'enfouissement du gazoduc supérieure à celle que requiert la réglementation en vigueur, ce qui apparaît être une préoccupation en particulier pour les zones viticoles,
- d'assurer la protection des périmètres de captage d'eau et d'apporter une attention extrême aux réseaux de drainage,
- d'évaluer le bilan carbone de son projet,
- de publier les résultats des études du cabinet d'écologie destinées à recenser les espèces et déterminer les secteurs les plus favorables pour la pose de canalisation,
- d'étudier comment répondre à un souhait souvent exprimé, celui de favoriser l'emploi local,
- d'examiner comment, avec l'autorisation de la DREAL, les communes ou les exploitants agricoles pourraient utiliser l'excédent de terre généré par les travaux, sachant que la réglementation impose de les placer en décharge agréée,
- d'étudier les possibilités d'implantation d'établissements recevant du public dans le respect de la réglementation et plus largement d'adapter l'éventuel tracé de la canalisation aux projets de développement de l'urbanisation des communes concernées.

Ce bilan sera rendu public avant la fin du délai de deux mois suivant la clôture du débat. Le maître d'ouvrage disposera alors de trois mois pour arrêter, expliciter et rendre publique sa décision quant au principe et aux conditions de la poursuite du projet.

Philippe Deslandes





Commission nationale du débat public
6, rue du Général Camou - 75007 Paris
Tél. : 01 42 19 20 26 - Fax : 01 42 19 17 90
www.debatpublic.fr - email : contact@debatpublic.fr